

Julien Le Guet, porte-parole de BNM, lourdement condamné

Dossier de la rédaction de H2o
May 2026

Porte-parole et figure emblématique du mouvement Bassines Non Merci, Julien Le Guet a été condamné à 6 mois de détention à domicile et 16 000 euros de dommages et intérêts (plus 4 000 de frais de justice) par la cour d'appel de Poitiers. La cour confirme par ailleurs les interdictions pendant trois ans de paraître à Sainte-Soline et Mauzac-sur-le-Mignon prononcées en première instance. Julien Le Guet s'est dit sous le choc de cette décision faisant suite à l'audience du 4 mars à Poitiers, où il était jugé pour plusieurs faits liés aux mobilisations contre les mega-bassines dont le week-end de mobilisation des 29 et 30 octobre 2022 à Sainte-Soline. Néanmoins dans le même temps, la Coop de l'Eau 79, exploitant, qui réclamait jusqu'à 1 million d'euros de dommages et intérêts. La veille même de cette décision, le tribunal administratif demandait la destruction de 5 bassines jugées illégales en Charente-Maritime, après 20 années de contentieux.

communiqué BNM

À l'issue d'une saga judiciaire de vingt ans, la destruction de cinq bassines en Charente-Maritime est demandée - La Nouvelle République